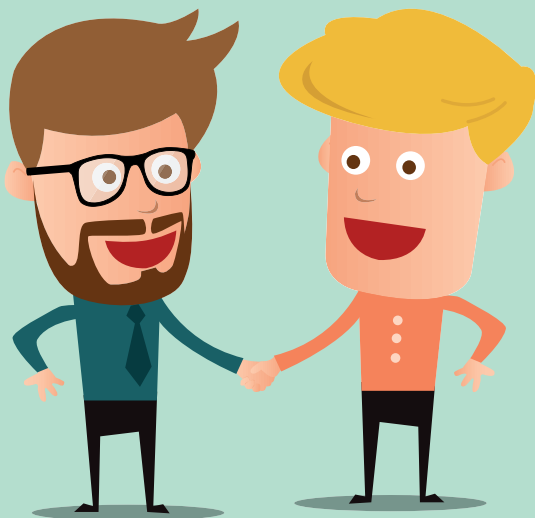


La médiation administrative



Vous ne comprenez pas ou n'êtes pas d'accord avec une décision de la Caf ?

Vous n'arrivez pas à vous faire entendre ?

Vous n'êtes pas satisfait du service rendu ?

Le médiateur administratif peut vous aider !

Quel est le rôle du médiateur administratif ?

Etablir ou rétablir la relation entre l'allocataire et la Caf suite à un litige ou un blocage administratif, quelque soit :

- la prestation familiale ou sociale,
- le service concerné.

Qui peut saisir le médiateur administratif ?

Les allocataires ou partenaires de la Caf de Loire-Atlantiques :

- qui sont insatisfaits d'une réponse donnée, d'un service rendu,
- qui n'obtiennent pas de réponse.

Quand saisir le médiateur administratif ?

le médiateur administratif peut-être sollicité si vous avez déjà interpellé un service pour la même question.

Comment intervient le médiateur ?

Le médiateur administratif travaille en toute confidentialité et reste neutre vis à vis des deux parties.

Son objectif est de résoudre le litige et de rétablir une compréhension réciproque entre les deux parties.

Il écoute la situation et le point de vue du demandeur.

Il recueille auprès des services de la Caf tous les éléments nécessaires à l'appréciation du litige.

Il propose des solutions conformes à la réglementation.

Il recherche la conciliation entre le demandeur et la Caf.

N'oubliez pas !

La médiation administrative ne remplace pas le recours de l'allocataire auprès de la Commission de recours amiable ou d'un tribunal.



**Vous pouvez
saisir le médiateur
administratif :**

- par courriel

mediation-caf44@caf.fr

- par courrier

**Caf de Loire-Atlantique
Médiation administrative
22 rue de Malville
44937 Nantes cedex 9**

Confidentialité absolue !

**Pour vous rendre
à la Caf de
Loire-Atlantique**

